



Séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° CA 2023/012

Objet : Avis du Conseil d'Administration sur le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP).

| Nombre d'administrateurs | | | L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 27 novembre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance. |
|---|----------|-------------------------------------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 15 | 8 | 12 | Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance. |
| Pour | Contre | Abstentions | Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. |
| 12 | - | - | |
| Présents : | | | |
| Guidoni Pierre, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Ponzevera Juliette, Casanova-Servas Marie-Hélène | | | |
| Absents représentés : | | | |
| Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel | | | |
| Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre | | | |
| Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina | | | |
| Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette | | | |
| Absents : | | | |
| Battestini Serena, Giabiconi Jean-Charles, Simeoni Gilles | | | |
| Convocation envoyée le : | | Certifié exécutoire, | |
| 27/11/2023 | | Après transmission en Préfecture le | |
| | | Et publication de l'acte le : | |

PREAMBULE

L'objet est de soumettre pour avis au Conseil d'Administration de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) – version projet en date du 22 novembre 2023.

Le **Contrat d'Objectifs et de Performance** fixe les orientations stratégiques de la Collectivité de Corse, les objectifs et performances attendus de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica en précisant les missions, les droits et obligations de chaque partie à travers les dispositions contractuelles.

La Collectivité de Corse fait de la qualité du service une priorité absolue pour faire un du réseau ferroviaire corse un « réseau secondaire » de référence, répondant à des enjeux d'efficience, de modernisation et de performance.

Il constitue également le contrat d'exploitation précisant les conditions de l'exploitation, de la gestion et la maintenance courant du service public ferroviaire de voyageurs et de marchandises à l'Etablissement public qui concourt à la réalisation des objectifs ci avant définis.

Les besoins croissants de mobilité conduisent à une demande de plus en plus forte de la population vis-à-vis du mode de transport ferroviaire.

Les grands axes stratégiques d'un développement durable du mode ferroviaire s'inscrivent dans le cadre d'un modèle économique soutenable en intégrant les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse :

- Développer la part modale du chemin de fer dans le transport public de voyageurs et de marchandises, en cohérence avec les projets d'intermodalité ;
- Renforcer la sécurité du service public ferroviaire offerte aux usagers par l'investissement sur les infrastructures ferroviaires ;
- Accroître la qualité du service aux usagers ;
- Développer la fréquentation et les recettes tout en assurant une maîtrise des coûts ;
- Optimiser la gestion de la trajectoire Ressources Humaines ;
- S'inscrire dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale d'entreprise) reposant sur 3 piliers : Environnemental, Social et Economique ;

A travers ce contrat, la Collectivité de Corse entend poser un cadre d'exploitation et de développement du Chemin de fer Corse permettant de remplir toutes ses compétences légales.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De donner** un avis sur le projet Contrat d'Objectifs et de Performance ;
2. **D'autoriser** le Directeur à signer le Contrat d'Objectifs et de Performance après approbation de l'Assemblée de Corse ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :


- Donne un avis positif sur le projet Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) ;
- Autorise le Directeur à signer le Contrat d'Objectifs et de Performance après approbation de l'Assemblée de Corse ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE : Projet de COP